48759

L'AN DEUX MIL CINQ
Le trois octobre.

Par devant Nous, Maître Philippe LABE et* Maître Jean-Louis JEGHERS, Notaires à Liège.

ONT COMPARU

L'ensemble des copropriétaires de la RESIDENCE VERTBOIS-PREMONTRES phase II, Unité 5, à Liège, rue du Vertbois, 5-7-9, à savoir :

1) Monsieur [redacted] né à Somma Vesuviane (Italie) le [redacted] et son épouse, Madame [redacted] née à Catania, Italie, le [redacted] domiciliés à Chaudfontaine, [redacted]
Epoux mariés sans contrat
Propriétaires du **rez un** sis au rez de chaussée à gauche avec mille neuf cent quarante trois/deux cent millièmes (1943/200.000°) des parties communes générales aux deux phases ; mille neuf cent quarante trois/cent millièmes (1943/100.000°) des parties communes générales aux deux entités de la phase II ; huit mille quatre cent soixante trois/quatre vingt millièmes (8.463/80.000°) des parties communes spéciales à l'unité 5

2) La société anonyme [redacted] dont le siège social est sis à 4000 Liège, [redacted] TVA [redacted] Liège.

Constituée sous la dénomination [redacted] aux termes d'un acte reçu par le notaire Emile Labé, à Liège, le [redacted] publié aux annexes du Moniteur belge du sept aout suivant sous le n° [redacted] Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte dressé par ledit notaire Emile Labé en date du [redacted] publié aux Annexes du moniteur belge du [redacted] n° [redacted] suivi d'un procès verbal de constatation par le conseil d'administration de la réalisation de l'augmentation de capital reçu par ledit notaire Emile Labé le [redacted] publié aux Annexes du Moniteur belge du vingt trois décembre dito n° [redacted]

Propriétaire du **rez deux** sis au rez de chaussée à droite avec deux mille cinquante deux/deux cent millièmes (2052/200.000°) des parties communes générales aux deux phases ; deux mille cinquante deux/cent millièmes (2052/100.000°) des parties communes générales aux deux entités de la phase II ; huit mille neuf cent trente huit/quatre vingt millièmes (8.938/80.000°) des parties communes spéciales à l'unité 5

Et de **l'appartement J1** sis au premier étage à droite avec mille huit cent soixante et un/deux cent millièmes (1861/200.000°) des parties communes aux deux phases ; mille huit cent soixante et un/cent millièmes (1861/100.000°) des parties communes aux deux entités de la phase II ; huit mille cent sept/quatre vingt millièmes (8.107/80.000°) des parties communes spéciales à l'unité 5 ; cinq mille cent quatre vingts/quarante millièmes (5.180/40.000°) des parties communes spéciales à l'unité 5 sauf rez de chaussée

* à l'intervention de RENVOI APPROUVE ET PREMIER ROLE

BELGIE 7,50 € BELGIQUE

3) Monsieur [redacted] retraité, né à Glain lez Liège, le [redacted] et son épouse Madame [redacted] retraitée, née à Angleur, le [redacted], domiciliés à 4000 Liège, rue [redacted]
époux mariés sans contrat, et
Madame [redacted] sans profession, née à Glain, [redacted], veuve de Monsieur [redacted], domiciliée à Chaudfontaine, Beaufays, [redacted]

Propriétaires de **l'appartement I1** sis au premier étage à gauche avec mille huit cent soixante et un/deux cent millièmes (1861/200.000°) des parties communes générales aux deux phases ; mille huit cent soixante et un/cent millièmes (1861/100.000°) des parties communes générales aux deux entités de la phase II ; huit mille cent sept/quatre vingt millièmes (8.107/80.000°) des parties communes spéciales à l'unité 5 ; cinq mille cent quatre vingt/quarante millièmes (5.180/40.000°) des parties communes spéciales à l'unité 5 sauf rez de chaussée

(Deuxième rôle) Lie.

4) Madame [redacted], pensionnée, née à Saint-Vith, le [redacted] veuve de Monsieur [redacted] registre national n° [redacted], domiciliée à 4000 LIEGE, [redacted]

Propriétaire de **l'appartement dénommé J2** sis au deuxième étage à droite, avec mille huit cent soixante et un/deux cent millièmes (1861/200.000°) des parties communes générales aux deux phases ; mille huit cent soixante et un/cent millièmes (1861/100.000°) des parties communes générales aux deux entités de la phase II ; huit mille cent sept/quatre vingt millièmes (8.107/80.000°) des parties communes spéciales à l'unité 5 ; cinq mille cent quatre vingt/quarante millièmes (5.180/40.000°) des parties communes spéciales à l'unité 5 sauf rez de chaussée.

5) Monsieur [redacted] professeur, né à Seraing, le [redacted] époux de Madame [redacted] née à Yaoundé, Cameroun, le [redacted], domicilié à 4000 Liège [redacted]
Marié sous le régime de la séparation des biens aux termes d'un contrat reçu par le notaire Pirmolin, à Liège le [redacted]
Propriétaire de **l'appartement I2** sis au deuxième étage à gauche, avec mille huit cent soixante et un/deux cent millièmes (1861/200.000°) des parties communes générales aux deux phases ; mille huit cent soixante et un/cent millièmes (1861/100.000°) des parties communes générales aux deux entités de la phase II ; huit mille cent sept/quatre vingt millièmes (8.107/80.000°) des parties communes spéciales à l'unité 5 ; cinq mille cent quatre vingt/quarante millièmes (5.180/40.000°) des parties communes spéciales à l'unité 5 sauf rez de chaussée.

6) Monsieur [redacted] né à Liège, [redacted] et son épouse Madame [redacted] née à Rocourt, [redacted]

neuf cent quarante huit, domiciliés à Voroux lez Liers, [redacted].

Epoux mariés sous le régime de la séparation des biens suivant contrat de mariage reçu par le notaire Begasse de Dhaem, à Liège Rocourt, le [redacted].

Propriétaires de **l'appartement dénommé J3** sis au troisième étage à droite, avec mille huit cent soixante et un/deux cent millièmes (1861/200.000°) des parties communes générales aux deux phases ; mille huit cent soixante et un/cent millièmes (1861/100.000°) des parties communes générales aux deux entités de la phase II ; huit mille cent sept/quatre vingt millièmes (8.107/80.000°) des parties communes spéciales à l'unité 5 ; cinq mille cent quatre vingt/quarante millièmes (5.180/40.000°) des parties communes spéciales à l'unité 5 sauf rez de chaussée.

Deuxième rôle

7) Monsieur [redacted] né à Aye, le [redacted] célibataire, domicilié à Liège, rue du [redacted].

Propriétaire de l'**appartement** sis au troisième étage à gauche dénommé **I3** avec mille huit cent soixante et un/deux cent millièmes (1861/200.000°) des parties communes générales aux deux phases ; mille huit cent soixante et un/cent millièmes (1861/100.000°) des parties communes générales aux deux entités de la phase II ; huit mille cent sept/quatre vingt millièmes (8.107/80.000°) des parties communes spéciales à l'unité 5 ; cinq mille cent quatre vingt/quarante millièmes (5.180/40.000°) des parties communes spéciales à l'unité 5 sauf rez de chaussée.

8) La société anonyme [redacted] ayant son siège social à Liège, [redacted] ayant été inscrite au registre de commerce de Liège sous le numéro [redacted] TVA BE [redacted].

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Léon DIEUDONNE, Notaire à Liège, en date du [redacted], publié aux annexes du Moniteur Belge des seize et dix-sept mai suivant sous le numéro [redacted].

Dont les statuts ont été modifiés par acte de Maître Adolphe DETIENNE, Notaire à Liège, en date du [redacted] publié aux annexes du Moniteur Belge du dix-sept juillet suivant sous le numéro [redacted] et par acte de Maître André de NEUVILLE, Notaire à Liège, en date du [redacted] publié aux annexes du Moniteur Belge du dix juillet suivant sous le numéro [redacted].

Dont les statuts ont été encore modifiés à diverses reprises et pour la dernières fois par actes de Maître Philippe LABE, Notaire à Liège,

-en date du [redacted] un, publié aux annexes du Moniteur Belge du dix sept octobre suivant sous le n° [redacted].

-en date du [redacted] deux publiée aux annexes du Moniteur Belge du [redacted].

-en date du [redacted] publiée aux annexes du Moniteur Belge du vingt six mars suivant.

Propriétaire de **l'appartement IJ4** sis au quatrième étage avec trois mille deux cent quatre/deux cent millièmes (3204/200.000°) des parties

M838300

BELGIE 7,50 € BELGIQUE

communes générales aux deux phases ; trois mille deux cent quatre/cent millièmes (3204/100.000°) des parties communes générales aux deux entités de la phase II ; treize mille neuf cent cinquante sept/quatre vingt millièmes (13.957/80.000°) des parties communes spéciales à l'unité 5 ; huit mille neuf cent vingt/quarante millièmes (8.920/40.000°) des parties communes spéciales à l'unité 5 sauf rez de chaussée.

soit ensemble quatre vingt mille / quatre vingt millièmes des parties communes de l'unité 5, quarante mille/quarante millièmes des parties communes de l'unité 5 sauf rez de chaussée, faisant partie de la Phase II de la Résidence Vertbois-Prémontrés (comprenant une entité garage collectif et une entité bureaux/résidences formée des entités 5, 6, 7) érigée sur le terrain suivant :

(Troisième rôle) Lire :

VILLE DE LIEGE TROISIEME DIVISION LIEGE.

Un vaste terrain donnant sur les rue des Prémontrés et rue du Vertbois, cadastré ou l'ayant été section A n°1416V2 et partie des numéros 1416E3 et 1416Y2 pour une superficie mesurée de deux mille cent nonante sept mètres carrés tel que repris sous liseré jaune et parts un, deux, trois, quatre et cinq au plan dressé par le géomètre Oudkerk le vingt trois mars mil neuf cent nonante neuf.

Ledit terrain est actuellement cadastré section A n°1417V pour deux mille cent nonante sept mètres carrés.

Ici représentés par la société anonyme [redacted] ayant son siège social à Liège, [redacted] ayant été inscrite au registre de commerce de Liège sous le numéro [redacted] TVA BE [redacted] Liège. Représentée en vertu de l'article 12 des statuts par deux administrateurs :

- Monsieur [redacted] administrateur-délégué, demeurant à Liège-Angleur, rue [redacted] réélu en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du [redacted] publiée aux annexes du Moniteur belge du [redacted]
- Madame [redacted], épouse de Monsieur [redacted] demeurant à Liège-Angleur, [redacted] réélue en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du [redacted] publiée aux Annexes du Moniteur Belge du quatorze juin dito.

en vertu d'un mandat contenu au titre IV, chapitre III de l'acte de base de la phase II reçu par les notaires soussignés le onze octobre mil neuf cent nonante-neuf, transcrit au premier bureau des hypothèques de Liège, le vingt deux octobre mil neuf cent nonante-neuf, volume 6562 n°19 ; mandat confirmé dans chaque acte d'acquisition.

Lesquels exposent que :

1) l'acte de base de la Résidence Vertbois-Prémontrés phase 2 a été dressé par les notaires LABE et JEGHERS, soussignés, en date du onze

octobre mil neuf cent nonante-neuf, transcrit au premier bureau des hypothèques de Liège, le vingt deux octobre mil neuf cent nonante-neuf, volume 6562 n°19.

Il y avait été acté qu'un acte de base complémentaire concernant l'unité 5 serait ultérieurement réalisé.

2) l'acte de base de l'Unité 5 a été reçu par les Notaires Labé et Jeghers soussigné le huit février deux mil deux, transcrit à Liège un le quinze février dito n°1127.

3) [redacted] s'était réservé le droit d'apporter des modifications aux plans et acte de base.

Troisième rôle

Ceci exposé, les notaires soussignés ont été requis d'acter authentiquement les modifications suivantes à l'acte de base de l'unité 5 reçu le du huit février deux mil deux :

1) l'appartement IJ4 sis au quatrième étage de l'unité 5 est divisé en deux appartements et remplacé par :

-<u>l'appartement I4</u> sis au quatrième étage à gauche comprenant : un hall, un living avec cuisine incorporée, un WC, une salle de bains et une chambre à coucher.

L'appartement a une superficie de septante sept mètres carrés six décimètres carrés (77,06 m²).

-<u>l'appartement J4</u> sis au quatrième étage à droite comprenant : un living avec terrasse et cuisine en façade arrière ; un hall, un WC, une salle de bains ; deux chambres en façade principale.

L'appartement a une superficie de nonante neuf mètres carrés soixante et un décimètres carrés (99,61 m²) terrasse comprise.

Tels que repris au plan qui restera ci-annexé mais ne sera pas transcrit.

2) Il est créé au sous-sol une dixième cave privative sous l'escalier qui portera le numéro « 5 ».

3) les quotités attribuées à l'appartement IJ4 soit trois mille deux cent quatre/deux cent millièmes (3204/200.000°) des parties communes générales aux deux phases ; trois mille deux cent quatre/cent millièmes (3204/100.000°) des parties communes générales aux deux entités de la phase II ; treize mille neuf cent cinquante sept/quatre vingt millièmes (13957/80.000°) des parties communes spéciales à l'unité 5 ; huit mille neuf cent vingt/quarante millièmes (8920/40.000°) des parties communes spéciales à l'unité 5 sauf rez de chaussée, sont réparties entre les deux appartements comme suit :

<u>l'appartement I4</u> :

mille quatre cent quarante deux/deux cent millièmes (1442/200.000°) des parties communes générales aux deux phases ; mille quatre cent quarante

deux/cent millièmes (1442/100.000°) des parties communes générales aux deux entités de la phase II ; six mille deux cent quatre vingt deux/quatre vingt millièmes (6282/80.000°) des parties communes spéciales à l'unité 5 ; quatre mille quinze/quarante millièmes (4015/40.000°) des parties communes spéciales à l'unité 5 sauf rez de chaussée.

l'appartement J4 :
mille sept cent soixante deux/deux cent millièmes (1762/200.000°) des parties communes générales aux deux phases ; mille sept cent soixante deux/cent millièmes (1762/100.000°) des parties communes générales aux deux entités de la phase II ; sept mille six cent septante cinq/quatre vingt millièmes (7675/80.000°) des parties communes spéciales à l'unité 5 ; quatre mille neuf cent cinq/quarante millièmes (4905/40.000°) des parties communes spéciales à l'unité 5 sauf rez de chaussée.

(Quatrième rôle) Lire :

4) le palier de l'ascenseur au quatrième étage est commun comme à tous les autres étages.

Pour le surplus les parties s'en réfèrent à l'acte de base initial.

PERMIS D'URBANISME

[redacted] a obtenu l'autorisation de diviser le quatrième étage aux termes d'un permis d'urbanisme délivré par la Ville de Liège le dix huit aout deux mil cinq.

Les Notaires soussignés annexent au présent acte :
-le permis d'urbanisme n°71568
ses annexes :
-la lettre du service des Etablissements Dangereux, insalubres et incommodes, environnement de Liège du sept juillet deux mil cinq
-la lettre de l'Intercommunale d'Incendie de Liège du quatorze juillet deux mil cinq
-le plan du quatrième étage et façade arrière du vingt et un juin deux mil cinq du collège d'architectes Lesage et Satin à Liège
-le plan d'implantation

Seul le permis sera transcrit.

DISPENSE D'INSCRIPTION

Lors de la transcription des présentes, Monsieur le Conservateur des hypothèques est dispensé de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit.

ETAT CIVIL

Les Notaires soussignés certifient avoir établi l'état civil et l désignation des parties sur la production des documents requis par la l

hypothécaire.

ELECTION DE DOMICILE

Aux effets des présentes, les parties déclarent avoir fait élection de domicile en leur demeure et siège respectifs.

DONT ACTE

Fait et passé à Liège.
Date que dessus.
Et après lecture intégrale et commentée de l'acte, les parties ont signé avec nous, Notaires, le présent acte restant au protocole des minutes du notaire Labé.

Quatrième rôle

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Enregistré à Liège I, le 11 OCT. 2005
Vol. 165 Fol. 83 Case, 2 quatre rôles sans renvois
Reçu Vingt-cinq euros (25,00€)

Le Receveur,

B. HENGELS

TRANSCRIT le 21 octobre 2005
AU 1er BUREAU DES HYPOTHEQUES de Liège
dépôt. 9086
Coût : 103,84 €
le conservateur. D.D. ELWENNE





